

CHARTE ETHIQUE ET COMPORTEMENTS
--

Charte éthique et comportements

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT	
Nos convictions	
Nos règles	
I. Respect des principes fondamentaux	
Article 1.1 Respect des Lois et réglementation	
Article 1.2 Intégrité, conflit d'intérêt et confidentialité	
Article 1.3 Opérations d'initiés, lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent	
Article 1.4 Financement d'activités politiques, religieuses ou syndicales et mécénat	
II. Respect des personnes et de l'environnement	
Article 2.1 Respect des personnes	
Article 2.2 Respect de l'environnement	
III. Protection des actifs de la société	
Article 3.1 Sincérité, transparence et protection de l'information	
Article 3.2 Protection des biens et ressources	
Article 3.3 Réputation et image de marque	
IV. Protection des données à caractère personnel	
V. Mise en œuvre de la Charte Ethique et comportements	

Charte éthique et comportements

MESSAGE DU PRESIDENT

Le Groupe SUCHEME s'est construit autour de valeurs fortes, qui façonnent notre culture et guident nos actions. Pour la plupart d'entre nous, ces valeurs sont implicites, et c'est oralement que nous les exprimons. Il était important de les expliciter. C'est la première mission de ce document.

Au-delà des convictions et des engagements qui nous rassemblent, j'ai souhaité formaliser aussi dans ce document l'ensemble des règles de conduite qui s'imposent à tous nos collaborateurs. Ces règles ne sont pas nouvelles. Elles figureront régulièrement dans les directives que j'adresserai aux responsables de SUCHEME.

Chacun doit s'organiser pour s'assurer de leur respect sous l'égide des responsables désignés dans nos organigrammes. Le Directeur Général, garant de la bonne application de nos politiques, s'assure que ces règles sont appliquées et diffusées auprès de l'ensemble de nos collaborateurs par nos responsables. Elles sont relayées à tous les niveaux hiérarchiques dans les entités opérationnelles, en particulier auprès de chaque nouveau collaborateur lors de sa prise de fonction. Avec cette nouvelle Charte, qui explicite ces règles pour l'ensemble de nos collaborateurs – mais aussi pour nos publics externes –, nous franchissons un pas supplémentaire.

À travers cette Charte, nous ne rappelons pas seulement que l'appartenance à la société SUCHEME implique un strict respect des lois et règlements en vigueur. Nous énonçons les principes d'éthique professionnelle qui doivent, en toutes circonstances, inspirer nos comportements. Nous affirmons que SUCHEME attend de chaque collaborateur un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des salariés.

J'invite tous les responsables à diffuser ces valeurs auprès de leurs équipes selon la forme qui leur paraîtra la plus efficace pour en assurer le respect, en les complétant si nécessaire en fonction des spécificités de nos activités.

Comme vous l'a annoncé notre Directeur Général, chacun des collaborateurs de notre société verra désormais sa performance personnelle appréciée annuellement notamment en fonction du respect de ces règles par l'équipe qu'il est chargé d'animer ou de diriger.

Je compte sur chacun d'entre vous pour se les approprier. C'est ainsi que SUCHEME et ses entités continueront à inspirer la confiance de leurs clients, de ses partenaires, de ses actionnaires et de ses collaborateurs. C'est ainsi que nous serons fidèles aux valeurs qui nous rassemblent.

Samuel SULTAN
Président

Charte éthique et comportements

NOS CONVICTIONS

- **Notre objectif est la performance globale**

La performance de nos entreprises ne se limite pas à leurs résultats économiques et financiers. Notre objectif est la création de valeur globale. Nos métiers nous font obligation de nous interroger sur la finalité et l'utilité sociale de nos réalisations, en répondant aux attentes des clients et de nos collaborateurs.

Les enjeux du changement climatique doivent aussi nous inciter à développer la valeur environnementale de nos projets. Notre performance s'apprécie également en termes d'intégration des projets auprès de nos clients, ainsi que de contribuer au développement économique, social et sociétal.

- **Nous croyons aux valeurs humanistes**

Pour **SUCHEME**, une réussite économique durable est indissociable d'un projet humain ambitieux. Nos valeurs d'humanisme sont ancrées dans la culture de son Président fondateur. La confiance, le respect, la solidarité, la primauté donnée aux hommes sur les systèmes, la valorisation simultanée de l'initiative individuelle et du travail collectif, principe fondateur de nos métiers, sont au cœur de notre identité. Ces valeurs guident nos actions et nos comportements, inspirent notre management et notre organisation. Elles se concrétisent, vis-à-vis de l'ensemble de nos collaborateurs, par notre politique de développement durable – et par les engagements formalisés par le Manifeste du Groupe.

- **Notre modèle managérial est le garant de notre cohésion**

Par-delà la diversité de ses métiers, de ses clients et de ses collaborateurs, le groupe **SUCHEME** se caractérise par un mode de management qui est le garant de sa cohésion et le moteur de son développement. Ce modèle repose sur l'autonomie et la responsabilisation des managers. La confiance dont bénéficient ces derniers est indissociable de principes intangibles de loyauté et de transparence. Ce modèle favorise la performance de chaque collaborateur dans le cadre de règles du jeu claires. La valorisation de l'initiative individuelle va de pair avec la mise en réseau des équipes et des compétences, favorisant la transversalité entre métiers et le fonctionnement en mode projet.

- **Les vraies réussites sont celles que l'on partage**

En recherchant la performance globale, en poursuivant un projet économique et social inscrit dans la durée, **SUCHEME** a l'ambition de partager ses réussites avec ses salariés, ses clients et ses actionnaires.

Charte éthique et comportements

NOS REGLES

Chaque collaborateur du groupe **SUCHEME** et de ses entités, quels que soient ses fonctions et son niveau hiérarchique, se doit de respecter les principes de comportement décrits dans les présentes règles.

Celles-ci n'ont pas pour objet de se substituer aux lois et règlements applicables, mais de définir des attitudes et de donner des repères qui, au-delà du nécessaire respect de la loi, traduisent un comportement personnel et professionnel exemplaire dans l'intérêt du Groupe.

Elles encadrent sans les remplacer les règles spécifiques que chaque responsable du groupe **SUCHEME** peut avoir édictées afin de mieux se conformer aux lois et règlements applicables à ses activités. Les présentes règles peuvent compléter ou renforcer – mais jamais minorer – celles établies par les responsables.

Dans leur mise en œuvre, chacun fait preuve de bon sens et de probité. Chaque collaborateur doit acquérir une connaissance suffisante des règles applicables à ses activités, afin de lui permettre de déterminer le moment où il lui devient nécessaire de prendre conseil auprès de la hiérarchie, des services juridiques, des services de ressources humaines ou des conseils de la Direction Générale.

Si les présentes règles s'avèrent incomplètes ou imprécises dans certaines situations, si un collaborateur ressent une incertitude ou un doute sur la conduite à tenir en face de situations particulières, celui-ci est invité à consulter sa hiérarchie.

Le respect et l'application de ces règles s'imposent à tous les collaborateurs, selon leurs fonctions et responsabilités. Chacun doit être vigilant en ce qui le concerne mais aussi dans son entourage, au sein de son équipe ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité.

- **Rôle des collaborateurs**

Si un collaborateur estime qu'une disposition légale ou réglementaire, ou que les présentes règles ne sont pas respectées ou sont sur le point de ne pas l'être, il doit en informer dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique. En cas de doute, les services juridiques, des ressources humaines, voire la Direction Générale, sont consultés.

Tout sera mis en œuvre pour respecter le désir de confidentialité émis par les collaborateurs. **SUCHEME** s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne subisse de changement de statut, harcèlement ou autre forme de discrimination du fait de la saisine du référent éthique ou de la fourniture d'informations de bonne foi.

- **Sanctions**

Il est rappelé que les présentes règles, qui ont été examinées et approuvées par le comité de Direction de **SUCHEME**, sont impératives, et que nul au sein du Groupe ne peut s'en affranchir, quel que soit son niveau hiérarchique.

Tout éventuel non-respect de ces règles par un collaborateur constituerait une faute et pourrait faire l'objet de sanctions et poursuites appropriées, conformément au droit applicable au collaborateur concerné.

Charte éthique et comportements

I. Respect des principes fondamentaux

Chaque salarié contribue aux engagements du groupe en matière de respect des droits humains fondamentaux.

Il s'engage notamment à **ne pas faire travailler les enfants, à ne recourir à aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation.**

Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence.

Article 1.1 Respect des Lois et réglementation

La société SUCHEME s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées dans le respect des lois et réglementations, et plus généralement avec intégrité et dans le respect des parties prenantes, partout où elle exerce ses activités.

SUCHEME adhère en outre aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, du Pacte mondial et de la Chambre de Commerce Internationale, aux Principes directeurs de l'OCDE, et à la Charte déontologique de la Fédération Européenne des Associations des Sociétés d'Ingénierie (EFCA).

En toutes circonstances, les collaborateurs de SUCHEME se conforment à la loi, la réglementation ainsi qu'aux règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités.

Ils s'informent des règles juridiques et déontologiques qui les environnent et les respectent scrupuleusement.

Même s'il ne leur est pas demandé d'en être des spécialistes, ils doivent néanmoins en acquérir une connaissance minimale leur permettant de déterminer le moment où il devient nécessaire de prendre conseil auprès d'un autre collaborateur ou éventuellement d'un tiers.

Pour assurer aux collaborateurs le meilleur niveau de connaissances en lien avec leurs activités professionnelles, des formations spécifiques sont régulièrement dispensées.

La Direction juridique se tient également à la disposition de chacun d'entre eux afin de répondre à leurs éventuelles questions.

Il est de la responsabilité de chaque responsable de s'assurer que ses équipes agissent en conformité avec les règles régissant leurs activités en se référant, notamment, aux procédures internes en vigueur au sein de l'entreprise.

Charte éthique et comportements

Article 1.2 Intégrité, conflit d'intérêt et confidentialité

A. INTÉGRITÉ

Au-delà du respect des lois et règlements, chaque collaborateur fait preuve d'intégrité et respecte les engagements pris dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, autorités publiques et autres partenaires de SUCHEME).

Il doit également faire preuve d'équité dans le traitement des partenaires et fournisseurs ; toute préférence doit être donnée en fonction de critères objectifs et transparents conformément aux procédures en vigueur dans notre entreprise.

B. CONFLIT D'INTÉRÊT

SUCHEME sensibilise chaque collaborateur sur le fait que toute situation dans laquelle ses intérêts personnels (ou ceux d'une personne physique ou morale à laquelle il serait lié) pourraient entrer en conflit avec ceux de SUCHEME doit être évitée.

C. CONFIDENTIALITÉ

Les collaborateurs de SUCHEME ont accès à un grand nombre d'informations concernant le Groupe dans le cadre de leurs relations de travail.

À ce titre, les collaborateurs sont soumis aux obligations suivantes :

- ils doivent respecter la plus grande discrétion, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, sur les informations sensibles relatives à l'activité de la société (toute opération et informations associées, contrats, résultats, prévisions, données relatives à l'organisation de l'entreprise ...) dont ils ont connaissance à moins qu'elles n'aient déjà été portées à la connaissance du public
- ils doivent s'abstenir de communiquer ces informations à des tiers ou de les exploiter pour leur propre compte ou celui d'autrui.

Ils doivent également ne pas communiquer à l'extérieur de l'entreprise SUCHEME les informations confidentielles qu'ils pourraient détenir, quelles que soient leurs fonctions. Ces informations confidentielles concernent tant SUCHEME que ses partenaires commerciaux, et cette obligation subsiste après le départ du collaborateur ou le terme de la relation contractuelle

SUCHEME s'attache à l'exactitude des informations figurant dans les documents qu'elle émet.

Chaque collaborateur doit donc veiller à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques, sont considérées comme confidentielles (et selon le cas comme possiblement des informations privilégiées) les informations relatives aux résultats, prévisions et autres données financières, aux acquisitions, cessions, opérations structurantes, accords ou contrats avec des partenaires, autorisations administratives ainsi que toutes les informations individuelles relatives aux ressources humaines.

Charte éthique et comportements

Article 1.3 Opérations d'initiés, lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent

SUCHEME considère que la négociation et l'exécution des contrats qu'elle conclut avec ses clients, partenaires, sous-traitants ou fournisseurs doivent être réalisées avec intégrité et la plus haute exigence éthique.

SUCHEME proscrit tout acte direct ou indirect de corruption ou de fraude et ne tolère aucun manquement en la matière.

Elle invite donc ses parties prenantes à adopter la même démarche et attend de ses salariés, prestataires, sous-traitants, et fournisseurs de se conformer aux engagements de sa Charte Éthique.

La société SUCHEME considère en outre que les démarches commerciales doivent être menées en respectant le principe d'une concurrence loyale et en s'interdisant les ententes ou comportements pouvant être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles

A. PRÉVENTION DES OPÉRATIONS D'INITIÉS

La prévention des opérations d'initiés passe en premier lieu par le respect de l'obligation de confidentialité, telle que décrite dans le §1.2 de la présente Charte.

Tout collaborateur ayant accès à une information privilégiée doit s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés
- de divulguer de manière illicite des informations privilégiées, c'est-à-dire divulguer ces informations à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou d'une fonction et ce, jusqu'à ce qu'elle perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Les opérations d'initiés recouvrent notamment :

- le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ; et
- le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées.

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans le cadre d'une opération de marché dans laquelle SUCHEME ou l'une de ses filiales serait impliquée conjointement avec un autre émetteur, le détenteur de l'information devra également s'abstenir d'effectuer toute opération sur les titres de l'autre émetteur.

Charte éthique et comportements

B. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La prévention des risques de corruption et de trafic d'influence est l'une de nos priorités.

Il appartient à chacun, employé ou dirigeant, d'agir en stricte conformité avec les règles juridiques applicables.

Il en va de la réputation de SUCHEME qui applique une tolérance zéro en la matière.

SUCHEME proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les dispositions de la Convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 21 novembre 1997 et la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003.

Aussi, et conformément à la loi, il est formellement interdit :

- de promettre, de donner, d'accepter, de solliciter un avantage financier ou non financier indu (en ce compris toute promesse d'embauche) quelle qu'en soit la valeur ;
 - directement ou indirectement via un intermédiaire ;
 - en provenance ou à destination d'un agent public ou d'une personne privée ou à l'un de leurs proches ;
 - dans le but d'inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions en violation des lois applicables.

Ainsi, tout collaborateur (salarié ou dirigeant) se livrant à de tels agissements, soit en tant que « corrupteur », soit en tant que « corrompu » dans le cadre de ses activités professionnelles, s'expose, outre les sanctions prévues par la loi, à des sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'au licenciement ou à la cessation ses fonctions ou mandats.

- **Agents commerciaux**

Les entreprises de **SUCHEME** n'ont recours à des intermédiaires tels les agents commerciaux, consultants ou apporteurs d'affaires que lorsqu'ils sont en mesure de fournir une prestation utile et fondée sur une expertise professionnelle spécifique. Ceci exclut bien évidemment de recourir à un intermédiaire pour la réalisation d'opérations contraires à la loi.

Les entreprises de **SUCHEME** devront veiller à ce que ces personnes ne compromettent pas le Groupe par des actes illicites. À cet effet, elles veilleront :

- à sélectionner avec discernement leurs partenaires en tenant compte de leur compétence et de leur réputation, notamment au regard de l'éthique des affaires ;
- à définir précisément les prestations attendues de ces partenaires et la rémunération à laquelle celles-ci donnent droit ;
- à s'assurer de la réalité et de l'importance des prestations accomplies et de la cohérence de la rémunération avec les prestations fournies.

Enfin, il est rappelé que tout paiement de facilitation (paiements modiques à des fonctionnaires en vue d'accélérer une démarche administrative sans enjeux financiers) est strictement proscrit.

60, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff - 01 81 89 24 85

Charte éthique et comportements

Il est demandé à chaque collaborateur d'adopter la plus grande vigilance quant aux comportements adoptés par l'ensemble de nos parties prenantes et plus spécifiquement nos clients et nos fournisseurs.

En cas de détection de comportements contraires aux exigences de la loi, il pourra être mis fin à toute relation contractuelle avec eux.

C. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA FRAUDE FISCALE

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Article 1.4 Financement d'activités politiques, religieuses ou syndicales et mécénat

A. ACTIVITÉS POLITIQUES, RELIGIEUSES OU SYNDICALES

SUCHEME respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent ou souhaitent participer à la vie publique.

Tout collaborateur concerné doit cependant s'abstenir d'engager moralement ou financièrement SUCHEME ou l'une de ses entités dans ses activités.

De même, tout collaborateur engagé dans les décisions d'un Etat, d'une agence gouvernementale ou d'une collectivité publique doit s'abstenir de prendre part à une décision de cet organe qui intéresserait SUCHEME ou l'une de ses entités (par exemple, l'attribution d'un permis, d'une autorisation ou d'un marché).

Enfin, et dans le prolongement de ce principe, SUCHEME ne verse de fonds ni ne fournit de service à un aucun parti politique, à aucun titulaire de mandat public ou candidat à un tel mandat, ni à aucune organisation religieuse ou syndicale.

B. MÉCÉNAT (Y COMPRIS PARRAINAGES ET CONTRIBUTIONS CARITATIVES)

SUCHEME peut être amené à octroyer directement un soutien financier ou matériel à des associations à vocation culturelle, sociale, solidaire, sportive...

L'entreprise veille à réaliser les diligences adaptées en vue de s'assurer que l'organisme récepteur n'est lié à aucun agent public, parti politique, titulaire de mandat public ou candidat à un tel mandat, ni à aucune organisation religieuse ou syndicale, de telle sorte qu'il ne recevrait un avantage indu.

Charte éthique et comportements

II. Respect des personnes et de l'environnement

Article 2.1 Respect des personnes

La société SUCHEME attache la plus haute importance aux droits des personnes, à leur dignité en toutes circonstances et à leurs singularités. Le respect de la vie privée et de la diversité, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations ou encore la prévention et la sanction de toutes les formes de harcèlement font partie intégrante de son ADN.

La société applique **une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois**. Elle s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité, les handicaps, les opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux.

Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel ou plus généralement contraire à la loi est interdite.

Chacun respecte les lois relatives au respect de la vie privée des collaborateurs, notamment celles qui régissent les fichiers informatiques.

SUCHEME attend de ses collaborateurs qu'ils agissent dans le cadre professionnel en accord avec ces principes d'éthique, quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs.

- **Agir en employeur responsable**

La société **SUCHEME** privilégie aussi souvent que possible la création d'emplois durables. Son ambition est de favoriser le développement professionnel de ses collaborateurs en proposant à chacun un projet de formation personnalisé, et en leur offrant des perspectives d'évolution qui valorisent leurs compétences, leur créativité et leur énergie d'entreprendre.

Le Directeur Général a rappelé dans sa communication aux managers, que l'Axe 3 du Groupe **SUCHEME** consiste à développer et à faire acquérir de nouvelles compétences aux collaborateurs, dans l'objectif d'atteindre les niveaux de performance dans nos secteurs d'activités.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences accompagne cette démarche responsable, en anticipant l'évolution des métiers et en identifiant les besoins en effectifs et en savoir-faire à court et moyen termes.

- **Assurer la sécurité de chaque collaborateur**

Veiller à la santé et à la sécurité au travail de ses collaborateurs est le premier devoir du Groupe. L'objectif de **SUCHEME** est d'atteindre le zéro accident, tant sur nos sites que lors des déplacements.

Cet objectif s'applique aux collaborateurs de **SUCHEME**, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe.

Les entreprises du Groupe engagent toutes les actions de prévention appropriées pour atteindre cet objectif. Le management, à tous les niveaux hiérarchiques, s'implique fortement dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des politiques sécurité.

- **Garantir l'égalité des chances pour tous**

60, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff - 01 81 89 24 85

Charte éthique et comportements

SUCHEME et ses filiales ont pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail.

La gestion des ressources humaines et, plus généralement, **les relations entre les collaborateurs** sont fondées sur les principes de **confiance** et de **respect mutuels**, avec le souci de **traiter chacun avec dignité**.

Au-delà de leur rôle d'ascenseur social, les entreprises du Groupe poursuivent une politique volontariste de management de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes handicapées, des personnes issues de l'immigration et des seniors. Tous les cadres du Groupe **SUCHEME et de ses sociétés** sont garants de la mise en œuvre de cette politique. Ils veillent à en diffuser les principes dans l'ensemble de la chaîne managériale.

Article 2.2 Respect de l'environnement

Chaque salarié contribue, dans l'exercice de son activité professionnelle, aux efforts et engagements de l'entreprise en matière d'environnement. La société **SUCHEME** contribue à la protection de l'environnement par la **réduction des déchets, la réalisation de tris rigoureux, l'optimisation des consommations d'énergie**.

- **Déployer une politique d'éco-efficacité**

SUCHEME est pleinement conscient des mutations que la lutte contre le changement climatique implique pour ses entreprises.

Elle a initié le processus de l'Indice Carbone des Entreprises (ICE) de ses processus afin d'inclure systématiquement des solutions à valeur ajoutée environnementale dans ses offres. Elle s'est fixé pour priorité de développer les bonnes pratiques environnementales en responsabilisant tous ses collaborateurs.

- **Réduire l'impact des activités**

Dans toutes ses activités, **SUCHEME** s'efforce d'atteindre les meilleurs standards environnementaux en matière de préservation des ressources naturelles, de consommations énergétiques, de gestion des déchets et de protection de la biodiversité.

Le déploiement de systèmes de management environnemental, complémentaires des systèmes de management de la qualité, favorise une démarche d'amélioration continue dans ce domaine.

SUCHEME s'est engagé dans le même temps à quantifier ses impacts environnementaux. Le Groupe quantifie ses émissions de gaz à effet de serre, afin de guider les actions à entreprendre pour les limiter et de pouvoir mesurer les progrès accomplis. Outre les efforts pour réduire les émissions directement liées à ses activités, les entités du Groupe **SUCHEME** associent à leurs démarches de progrès leurs partenaires, fournisseurs et clients.

Charte éthique et comportements

III. Protection des actifs de la société

Article 3.1 Sincérité, transparence et protection de l'information

SUCHEME s'engage à transmettre aux destinataires habilités une information exacte, précise et sincère permettant des analyses et contrôles objectifs.

Ce principe requiert que chacun, quelle que soit sa fonction, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il est amené à produire et à transmettre.

Seuls les collaborateurs expressément habilités à cet effet sont autorisés à communiquer avec nos actionnaires ; ils veillent à leur assurer un traitement égalitaire en termes d'accès à l'information, qu'elle soit permanente, périodique ou occasionnelle.

Article 3.2 Protection des biens et ressources

Chacun veille à protéger les biens et ressources qui lui sont confiés au titre de son activité : véhicule, matériel informatique et de téléphonie, mobilier...

Aucun bien de la société ne doit être utilisé à des fins illicites ou sans rapport avec les activités professionnelles du collaborateur.

Ces biens et ressources doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle ou dans le cadre fixé, selon les cas, par SUCHEME.

Ils ne peuvent en particulier pas être utilisés à des fins personnelles, sauf en cas d'autorisation explicite donnée dans le cadre de procédures établies.

Une Charte Informatique est annexée au règlement intérieur de la société. Elle précise, notamment, les règles d'utilisation des systèmes d'information et de communication et leur bonne utilisation.

Article 3.3 Réputation et image de marque

La réputation de SUCHEME est l'un de ses principaux actifs.

Les collaborateurs ont à cœur de la préserver et de ne rien faire ou dire qui puisse l'altérer. Aussi, dans les relations avec nos partenaires, les collaborateurs s'interdiront tout dénigrement ou comportement incivique à l'égard de leurs interlocuteurs.

IV. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Règlement Européen relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), SUCHEME met à la disposition de ses collaborateurs une procédure détaillant les bons réflexes à adopter en matière de traitements des données à caractère personnel.

Charte éthique et comportements

La nomination d'un Data Protection Officer (rgpd@sucheme.fr) assure au quotidien du respect de la réglementation par l'entreprise et par ses collaborateurs, via, notamment une mission de conseil auprès de ces derniers.

V. Mise en œuvre de la Charte Ethique et comportements

Si les dirigeants de SUCHEME sont les premiers garants de l'application de la Charte éthique en s'assurant de son déploiement, il appartient à tout collaborateur d'être vigilant dans l'application des règles le concernant, lui-même et son entourage professionnel.

Dans l'hypothèse où un collaborateur constaterait ou aurait des doutes sur des faits ou des agissements non conformes aux principes posés dans le présent document, plusieurs conseils de « bon sens » sont présentés ci-dessous. Ils doivent permettre de définir les meilleurs choix à faire :

- **DEMANDER CONSEIL À SON SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE**
C'est la règle de base dans toutes les situations. N'oubliez pas qu'il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique d'aider ses collaborateurs à résoudre les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés.
- **CONSULTER LA DIRECTION JURIDIQUE**
En cas de doute sur l'application d'une Loi ou d'un Règlement.

La présente Charte est un acte unilatéral de l'employeur et est assimilée à un élément du règlement intérieur.

À ce titre, ses dispositions revêtent un caractère obligatoire pour les salariés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle sera annexée au règlement intérieur de la société SUCHEME et fera l'objet des mêmes procédures de consultation, de publicité et de dépôt.

La présente Charte peut être dénoncée avec un préavis de trois mois dans les conditions fixées à l'article L. 2261-9 du Code du travail.

Fait à Malakoff, Le 21 décembre 2021

Pour la société SUCHEME

Samuel Sultan – Président

P/O Florence Meillassoux

